

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3808540

Dénomination : TRANSPORTS P. FATTON
n° de gestion : 1956B00846
n° d'identification : 956 508 469
n° de dépôt : P2010/000135
Date du dépôt : 02/07/2010
Pièce : ordonnance du Président

La myllesel.
Opte

100P 798
29 JUIN 2010

10 180 0022

TRANSPORTS P. FATTON

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.798.300 Euros
Siège social : 3 allée des Droits de l'Homme - BP 102 - 69672 BRON CEDEX
956 508 469 RCS LYON

Requête
à Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de LYON

Le soussigné Monsieur Sylvain FATTON, agissant en sa qualité de Président du Directoire de la société TRANSPORTS P. FATTON, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.798.300 Euros, dont le siège social est 3 allée des Droits de l'Homme - BP 102, 69672 BRON CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 956.508.469, a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société TRANSPORTS P. FATTON a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 Décembre 2009. L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur ces comptes se tiendra le Mardi 29 Juin 2010.

Toutefois, en ce qui concerne les comptes consolidés, ceux-ci n'ont pu être terminés dans les délais impartis, et ce compte tenu des difficultés de coordination des différentes comptabilités des filiales du groupe auquel appartient la SA TRANSPORTS P. FATTON.

De ce fait, le projet des comptes consolidés ayant été transmis très tardivement aux Commissaires aux Comptes, et des éléments importants dont l'annexe étant manquants, les Commissaires aux Comptes ne sont pas en mesure d'effectuer, dans un temps suffisant, les diligences liées à leur mission et ne peuvent donc établir leur rapport sur les comptes consolidés d'ici au 29 Juin 2010, date initialement prévue.

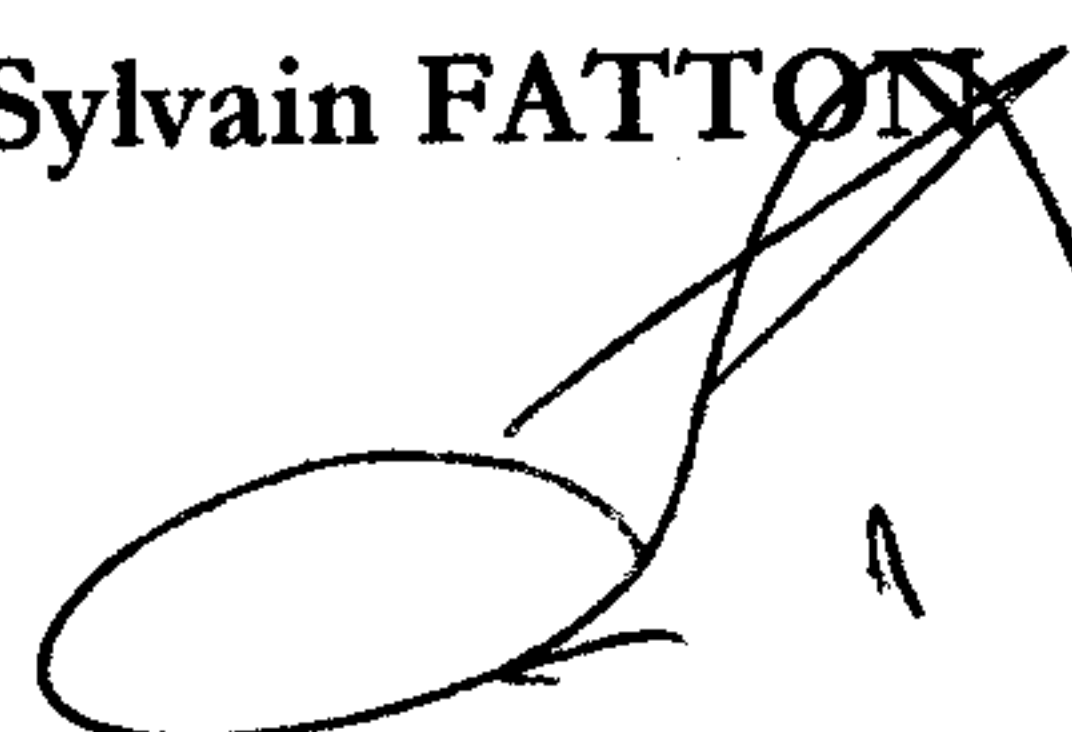
C'est la raison pour laquelle un délai supplémentaire est nécessaire pour l'arrêté des comptes consolidés, et en conséquence pour la tenue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes consolidés clos le 31 Décembre 2009.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger d'un (1) mois le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes consolidés clos au 31 Décembre 2009.

Fait à BRON

Le 28 Juin 2010

Sylvain FATTON



Ordonnance

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON

assisté du greffier

Vu la requête qui précède et les motifs exposés,

Autorisons la société TRANSPORTS P. FATTON à prolonger d'UN (1) mois le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes consolidés clos au 31 Décembre 2009.

Fait à LYON

Le 29 JUIN 2010

13. Answers:

M. C. LIN

E. TOUTAIN

